

Conseil de Communauté du 26 septembre 2017

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix sept, le mardi 26 septembre à 20 h 00, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 18 septembre 2017, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André FEGEANT.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 30

Nombre de votants : 34

Procurations : 04

Invité excusé : M. PLANTEC, Trésorier

Date de convocation : 18 septembre 2017

Etaient présents :

M. André FEGEANT, Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, Mme Sylvie GAIN, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Régis LE PENRU, Mme Monique MORICE, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, Mme. Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Paul PABOEUF, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Excusé :

Procurations :

Mme Anne BEGO à M. Jean-Pierre GALUDEC

M. Serge LUBERT à M. Gilbert PERRION

M. Philippe MOULINAS à Mme Marie-Annick MARTIN

M. René DANILET à M. Jean-Claude RAKOZY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2017 09 n°01 - Procès Verbal du 26 juin 2017

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil de Communauté, le procès verbal du 26 juin 2017.

2017 09 n°02 - Aménagement – Pays de Vannes - Composition du Conseil de Développement

Présentation par M. Zeller, Président du Conseil de développement

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce la place des Conseils de Développement dans le paysage territorial. Elle prévoit que tout EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants a désormais l'obligation de mettre en place son propre Conseil de Développement. Toutefois, par délibération de leurs organes délibérants, les établissements contigus peuvent mettre en place une instance commune, compétente pour l'ensemble de leurs périmètres.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 12 décembre pour approuver la mutualisation du Conseil de Développement de l'EPCI avec celui du Pays de Vannes, à l'instar des deux autres intercommunalités composant le Pays, Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

La loi précise que le Conseil de développement s'organise librement mais également que la composition du Conseil de Développement est déterminée par délibération du Conseil Communautaire. Le Conseil de Développement étant dans une année de renouvellement de son bureau et de ses membres il a souhaité attendre que ce renouvellement soit effectué avant de soumettre sa composition aux Conseils Communautaires.

Le Conseil s'organise en comités de pilotage pour ses travaux thématiques. Ceux-ci sont ouverts aux membres mais peuvent également inclure des partenaires extérieurs et des élus (qui ne peuvent être membres du CD)

Un comité de pilotage, composé de membres et auquel des élus des trois territoires ont été associés, s'est consacré au renouvellement du Conseil de Développement, pour adapter son fonctionnement et élargir sa composition afin de s'adapter à sa nouvelle identité et ses nouvelles missions.

Les collèges déjà existant ont été maintenus : économie-tourisme, social-santé, environnement-aménagement, éducation-formation-jeunesse-recherche, culture-sports-loisirs et personnes qualifiées.

Un recensement de l'ensemble des près de 3000 associations existantes sur le Pays de Vannes a été effectué ce qui a permis de dégager les grands thématiques traitées par celles-ci sur notre territoire et la composition d'autres Conseils de développement et du CESER a été étudiée.

Plusieurs critères ont été retenus pour sélectionner les structures à contacter :

Pas de structures de la Fonction publique territoriale locale (ex : médiathèques, salles de spectacles...). Les équipes de celles-ci seront néanmoins associées à certains travaux pour leur expertise.

Recherche de l'exhaustivité pour certaines catégories : syndicats (agricoles, patronaux et de salariés), clubs entreprises, consommateurs, groupes locaux des associations environnementales reconnues comme représentatives au niveau national et associations caritatives nationales implantées localement.

Structures fédératives ou « têtes de réseau » ce qui permet de ne pas multiplier les membres lorsqu'un type de structures est très représenté dans le Pays (ex : comité départemental olympique et sportif ou association départementale du théâtre amateur).

Une invitation à rejoindre le Conseil de Développement a été envoyée mi-août à l'ensemble des acteurs identifiés (environ 60 membres actuels et 120 nouveaux) .

A l'exception du collègue « personnes qualifiées », les membres du Conseil sont des personnes morales qui désignent librement un ou plusieurs représentants. Les structures ont été invitées à favoriser la parité hommes-femmes et la diversité des classes d'âge dans la nomination de leurs représentant(e)s.

Les structures ayant accepté de rejoindre le Conseil deviennent membres sans procédure intermédiaire.

Au vu des réponses reçues, la nouvelle composition du Conseil de Développement est la suivante :

Personnes qualifiées (2)

Albert GRANDJEAN

Jean-Marie ZELLER

Culture-sports-loisirs (10)

ADEC56
CDOS 56
Compagnie LA PANIK/Hangar saboté
Emglev Bro Gwened
Equilibres Cirque
France Bénévolat
Motocultor Fest Prod
Noz'N'Roll
Petra Neue
Vannes Early Music Institute

Education-formation-jeunesse (9)

AFTEC Formation
Centre d'Information et d'Orientation de Vannes
GRETA Bretagne Sud
IBEP Formation
ICAM
L'outil en main
Petit débrouillards
UCO-Bretagne Sud
Université de Bretagne Sud (UBS)

Economie-tourisme (24)

Action Cadres 56
AGIR abcd 56 - association Générale des Intervenants Retraités
CAE Filéo Groupe
CCI du Morbihan
Cédants et Repreneurs d'Affaires (CRA 56)
Chambre d'agriculture du Morbihan
CIGALES locauxmotiv
Club des Entrepreneurs du Loc'h
Club des Plus Belles Baies du Monde
Club Entreprises Pays de Vannes
CMA du Morbihan
Compagnons batisseurs
E2S Pays de Vannes
Groupe NEO 56
MakerSpace 56
Mission Locale du Pays de Vannes
Morbihan Tourisme Responsable
Parc de Branféré
Pôle Emploi Vannes Est
Pôle Emploi Vannes Ouest
Rhuys réseau d'entreprises
Sem'Agri
Union des plaisanciers des ports du Morbihan

VIPE

Santé-social (18)

A.V.F (Accueil des Villes Françaises) Questembert

Association des Paralysés de France

CAPEB

CFDT 56

CFE-CGC 56

CFTC 56

CIDFF du Morbihan

CIMADE

CLAC 56

CPAM Morbihan

CPME

Familles Rurales

FDSEA 56

FSU

Jeune Chambre Economique

Mutualité Française Finistère-Morbihan

SECOURS CATHOLIQUE DU MORBIHAN

UFC – Que Choisir

Environnement-aménagement (16)

Association des usagers de la desserte ferroviaire de Questembert

Bretagne Vivante

Cap Avenir

CLIMACTIONS

Eau et Rivières de Bretagne

FAPEGM

Fédération départementale des chasseurs du Morbihan

Incroyables comestibles

Le Labo du Nautilus

Les Robins des Bennes

Ligue de Protection des Oiseaux 56 (LPO)

MLK-Gwened

Morbihan énergies

Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Patrimoine-environnement

Réserve naturelle des Marais de Séné

VELOMOTIVE

Le règlement intérieur du Conseil de développement prévoit que le bureau examine et valide les candidatures à intégrer le Conseil. La liste des membres pourra donc évoluer au cours du mandat et une version actualisée sera annexée à chaque bilan annuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition du conseil de développement et sa mise en place.

2017 09 n°03 – Environnement – Compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Choix de l'organisation territoriale (transfert, délégation de la compétence)

M. le Président rappelle que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés...) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), à compter du 1er janvier 2018.

Ce transfert concerne les items suivants, article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° - L'aménagement des bassins versants
- 2° - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8°- La protection et la restauration des zones humides

Lors du dernier conseil communautaire, les trois structures concernées par ce transfert (hors Parc naturel Régional) sur notre territoire sont venues se présenter et évoquer leurs propositions en matière d'organisation GEMAPI sur le territoire.

La question du financement de cette nouvelle compétence a été également évoquée avec la possibilité d'instaurer une "taxe GEMAPI", qui doit correspondre aux dépenses envisagées sans pouvoir excéder un plafond de 40 € multiplié par le nombre d'habitants dans le territoire où la taxe est décidée.

Le transfert de charges doit également être évalué, plusieurs communes finançant déjà partiellement cette compétence via leur cotisation au bassin versant.

Les implications du transfert de cette nouvelle compétence :

- une responsabilité nouvelle concernant l'atteinte du bon état des cours d'eau
- une responsabilité nouvelle pour l'EPCI concernant le risque inondation
- le choix de l'organisation de cette compétence : mise en œuvre en interne (création d'une service à Questembert Communauté) transfert ou délégation de compétence un seul syndicat, plusieurs syndicats, la transformation de certains syndicats ...et le choix de compétences facultatives inscrites dans le code de l'environnement, L211-7 alinéas 3°/4°/6°/7°/9°/10°/11° et 12° (sensibilisation à de nouvelles pratiques en faveur de la protection de l'eau...).

Après échanges avec Arc Sud Bretagne, un scénario d'organisation territoriale partagé également avec la CCPR serait le suivant :

1- Adhésion de QC au futur syndicat mixte EPTB (succédant à l'IAV) pour la compétence SOCLE (ingénierie, coordination, programmations protection inondation, ingénierie structure, ...) correspondant aux items 9 , 10 et 12 de l'article L211-7

2- Transfert par convention avec EPTB de la compétence GEMA pour le bassin versant du trévelo et bassin versant du Saint Eloi (sur Berric, La Vraie-Croix et Questembert), a minima items 1/2/5 et 8.

3- Transfert par convention avec l'EPTB dans le cadre de ses futures compétences à la carte de la seule compétence PI opérationnelle pour le reste du territoire de QC.

4- Transfert de la compétence GEMA au syndicat mixte GBO pour le bassin versant de l'Arz et de la Claie a minima items 1/2/5 et 8

5- Délégation par convention avec le PNR pour le bassin versant de la rivière de Pénerf (Lauzach, Berric) a minima items 1/2/5 et 8

6- Délégation par convention avec GMVA pour le bassin versant du Plessis a minima items 1/2/5 et 8

Les documents présentés par les structures lors du précédent Conseil Communautaire vous ont été transmis avec la note de synthèse des conseils de mai et juin 2017.

A cela s'ajoute les documents remis par l'IAV lors d'une réunion le 13 juillet 2017 portant sur l'évolution des statuts de l'EPTB.

Sur avis favorable du Bureau du 14 septembre 2017,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité et trois abstentions le scénario d'organisation territoriale telle que présenté ci-dessus.

2017 09 n°04 – Environnement – Eau-Assainissement - Étude pour le transfert et l'organisation de la Compétence – Adhésion à la démarche mutualisée avec Arc Sud Bretagne

Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne envisagent de lancer une étude d'accompagnement sur la prise de compétence eau et assainissement applicable au 1^{er} janvier 2020.

L'objet de cette mission est de réaliser :

- un audit de l'existant tant sur l'organisation (régie/affermage..., Syndicat ou indépendant, RH temps affecté pour ces services etc., la politique tarifaire) que sur la partie technique.
- de proposer des scénarios d'organisation, d'harmonisation tarifaire etc.

En tranche conditionnelle, une fois le choix de scénario retenu par chaque EPCI, accompagner le transfert (aspects juridique, patrimoniaux, rh, financiers etc..)

Sur avis favorable du Bureau du 31 Août 2017,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le lancement d'une étude mutualisée avec Arc Sud Bretagne (ASB) relative au transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;
- la désignation de Mme Monique Danion, MM Raymond Houeix, Gilbert Perrion et Bernard Chauvin pour représenter Questembert Communauté (QC) au sein d'un groupe de travail pour le suivi de l'étude. Arc Sud Bretagne devrait engager la même démarche pour la désignation de représentants.

Nota : Suite avis favorable du Bureau du 14 septembre 2017, un groupement de commandes est constitué pour le lancement de cette étude, une commission ad hoc MAPA est désignée pour la partie « commission d'attribution du marché » (composée des membres de la CAO de QC et deux membres d' ASB).

2017 09 n°05 – Energie - délibération d'autorisation de prise de participation de Questembert Communauté dans la SAS Société d'exploitation du parc éolien du Rocher Breton à Larré

Exposé des motifs :

Au terme de plus de 7 années d'analyse, en partenariat étroit avec Questembert Communauté, ENERCON a identifié une opportunité d'implanter 4 éoliennes de 9,2 MW au total. Elle a créé une société d'exploitation, la Société d'exploitation du parc éolien du Rocher Breton, Société par actions simplifiée, afin de développer puis exploiter le projet.

Enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro 793 932 120, la société d'exploitation a pour objet de développer, de construire et ensuite d'exploiter le parc éolien, son siège social est situé 330 rue du Port Salut, 60126 Longueil-Sainte-Marie.

Son capital social, composé de 5 000 actions de 10 €, est détenu aujourd'hui à 100 % par ENERCON, et s'ouvre désormais à Questembert Communauté.

En effet, la prise de participation l'établissement public coopération intercommunale dans le capital de la société de projet est rendue possible par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

- qui modifie l'article L2253-1 du Général des Collectivités Territoriales, et permet désormais aux communes et à leurs groupements de « participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire » ;

- qui crée l'article L314-27 du code de l'énergie, et permet aux sociétés par actions régies par le livre II du code de commerce constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, d' en « proposer une part [...] aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire desquels il se situe. Elles peuvent également proposer à ces mêmes personnes de participer au financement du projet de production d'énergie renouvelable. ».

En l'espèce, cette prise de participation permettra à Questembert Communauté de contribuer à la transition énergétique en réaffirmant sa volonté de développer les énergies renouvelables sur son territoire.

Au regard de ce qui précède, il vous est demandé d'approuver le projet de prise de participation de Questembert Communauté dans la société d'exploitation, pour un montant de 592 000 €, soit 1 250 actions d'une valeur nominale de 10 €, représentant 25 % des droits de vote et 579 500 € de créance en compte courant d'associé représentant 25% du montant total de la créance en compte courant d'associé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2253-1 et L2252-1 à L2252-5 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L314-27 ;

Vu les projets de statuts de la société d'exploitation du parc éolien du Rocher Breton, annexés à la présente délibération,

Vu le projet de pacte d'associés entre Enercon Independent Power Producer GmbH et Questembert Communauté, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de contrat de cession et d'acquisition d'actions entre Enercon Independent Power Producer GmbH et Questembert Communauté, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité et trois abstentions :

- d'approuver la prise de participation de la communauté de commune dans la société d'exploitation du parc éolien du Rocher Breton, SAS dont l'objet est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur le territoire de Questembert Communauté à hauteur de 1 250 actions d'une valeur nominale de 10 € et de 25% du montant de la créance en compte courant d'associé représentant 579 500 € soit pour un montant total de 592 000 € ;

-d'approuver les statuts de la SAS figurant en annexe, joints à la présente délibération ;

-d'approuver le pacte d'associé figurant en annexe, joint à la présente délibération ;

-d'approuver le contrat de cession et d'acquisition d'actions entre Enercon Independent Power Producer GmbH et Questembert Communauté, figurant en annexe, joint à la présente délibération ;

- de libérer de la totalité du montant de la participation de la communauté de commune, soit 592 000 €, et verser cette somme sur le compte d'Enercon Independent Power Producer GmbH ;

- d'autoriser M.le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017 09 n°06 - Énergie - délibération désignation représentants de Questembert Communauté dans la SAS Société d'exploitation du parc éolien du Rocher Breton -LArré

En complément de la délibération précédente, il convient de désigner les représentants de Questembert Communauté au sein des organes de la Société d'exploitation du parc éolien du Rocher Breton, société par actions simplifiée dont l'objet est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur le territoire de Questembert Communauté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2253-1,

Vu la délibération n°2017 09 n°05 et ses annexes,

MM Rakozy et Sérazin candidats (M. Moulinas candidat également était absent), ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote

Sur avis favorable du Bureau du 14 septembre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de désigner en tant que représentants de Questembert Communauté à l'assemblée générale des actionnaires et au comité de gestion de la Société d'exploitation du parc éolien du Rocher Breton, société par actions simplifiée, au capital de 50 000 €;
 - o M. Philippe Moulinas
 - o M. Jean-Claude Rakozy
 - o M. André Sérazin
- d'autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société.
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017 09 n°07 - Économie – Convention de partenariat entre la Région Bretagne et Questembert Communauté

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique. Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Ainsi la Région Bretagne conventionne avec les EPCI bretons pour la mise en œuvre de la compétence « Développement économique ». Ces conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention passée entre Questembert Communauté et la Région Bretagne a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

Ces trois grands axes ont été exposés aux membres de la Commission économie du 24 mai 2017. Puis, le projet de convention ci-annexé a été rédigé en groupe de travail composé des services de la Région Bretagne et de Questembert Communauté, en lien avec le Vice-Président à l'Economie Philippe MOULINAS. Il s'appuie sur les orientations stratégiques inscrites à la fois dans le PADD du PLUi et le Projet de territoire, tous deux déjà validés par le Conseil Communautaire.

Enfin, ce projet a été transmis par courriel le 16 août 2017 aux membres de la Commission économie, pour consultation et modification avant les Bureaux Communautaires du 31 août et 14 septembre 2017.

La Commission économie s'est tenue le 19 septembre 2017 pour tenir compte des ultimes commentaires et proposer un projet définitif au vote du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017.

Sous réserve de l'approbation du Conseil, la convention sera transmise à la Région pour sa Commission permanente du 30 octobre 2017.

Sur avis favorable du Bureau du 14 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité et une abstention :

- approuve ce projet de convention de partenariat entre Questembert Communauté et la Région Bretagne ;
- autorise M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

2017 09 n°08 – Finances – Attributions compensation 2017 suite au transfert de la compétence Aire des Gens du Voyages au 1er janvier 2017

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Considérant la délibération n°2015 09 n°03 portant attribution des compensations TP 2015

Considérant le rapport de la CLECT en date du 23 mars 2017 portant sur l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage"

Considérant la délibération n°2017-04-26 du Conseil Municipal de Berric approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 23 mars 2017,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Caden réuni le 27 mars 2017 approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 23 mars 2017,

Considérant la délibération n° 2017-06-01 du Conseil Municipal de Larré approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 23 mars 2017,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Lauzach réuni le 31 mars 2017 approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 23 mars 2017,

Considérant la délibération n° 2017-04-10 du Conseil Municipal de Limerzel approuvant à la majorité le rapport de la CLECT du 23 mars 2017,

Considérant la délibération n° 2017-05-03 du Conseil Municipal de La Vraie-Croix approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 23 mars 2017,

Considérant la délibération n° 2017 04 20-01 du Conseil Municipal de Le Cours approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 23 mars 2017,

Considérant la délibération n° 2017-05-03 du Conseil Municipal de Malansac approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 23 mars 2017,

Considérant la délibération n° 2017-05-13 du Conseil Municipal de Molac approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 23 mars 2017,

Considérant la délibération n° 2017-03-05 du Conseil Municipal de Pluherlin approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 23 mars 2017,

Considérant la délibération n° 2017.70 du Conseil Municipal de Questembert approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 23 mars 2017,

Considérant la délibération n° 2017-06-02 du Conseil Municipal de Rochefort en Terre approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 23 mars 2017,

Considérant la délibération n° 2017-05-06 du Conseil Municipal de Saint Gravé approuvant à l'unanimité

le rapport de la CLECT du 23 mars 2017,

Sur avis du Bureau réuni le 04 juin 2015, il est proposé de retenir la moyenne des trois dernières années précédents le transfert de la compétence à savoir 2014-2015-2016 tels qu'évaluée et figurant dans le rapport de la CLECT du 23 septembre 2013,

Sur avis favorable du Bureau réuni le 14 septembre 2017 ,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- l'évaluation définitive des charges transférées à hauteur de 22 089€ conformément à l'évaluation de la CLECT approuvée par l'ensemble des conseils municipaux ;
- les attributions de compensation 2017 à compter du 1er janvier 2017 telles que figurant ci-dessous :

Attribution compensation 2017

CLECT 23/03/2017 AGV

	AC 2016	Moyenne 2014-2016	AC 2017
Berric	206 885,98	0,00	206 885,98
Caden	-23 502,65	0,00	-23 502,65
Larré	-10 183,94	0,00	-10 183,94
Lauzach	273 523,37	0,00	273 523,37
Le Cours	-17 721,94	0,00	-17 721,94
Limerzel	-38 079,45	0,00	-38 079,45
Malansac	81 989,12	0,00	81 989,12
Molac	-34 506,48	0,00	-34 506,48
Pluherlin	-52 313,68	0,00	-52 313,68
Questembert	375 181,50	22 089,00	353 092,50
Rochefort en Terre	63 577,11	0,00	63 577,11
St Gravé	17 673,09	0,00	17 673,09
la Vraie-Croix	156 785,00	0,00	156 785,00
TOTAL	999 307,03	22 089,00	977 218,03

2017 09 n°09 – Finances – Fonds de concours ADS et fonds spécial

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 et 27 février 2002,

Considérant la décision du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2016 (délibération n°2016 12 n°13) portant sur l'enveloppe fonds de concours « spécial »,

Considérant la décision du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2017 (délibération n°2017 06 n°07) portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS»,

Commune de Rochefort en Terre

La commune de Rochefort en Terre sollicite le versement des fonds de concours communautaires (délibération en date du 19 janvier 2017) :

- au titre de l'enveloppe « fond spécial » à hauteur de 3 857€
- au titre de l'enveloppe « ADS » à hauteur de 3 011€
- affectés au financement des TAP et partiellement à la garderie périscolaire de la commune.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant HT	€ Intitulés Recettes	Montant
Frais de fonctionnement	16 654,72	Fonds de soutien Etat	3 000,00
Diverses petites fournitures	113,28	Fonds de concours communautaire	6 868,00
		A la charge de la commune	6 900,00
Total	16 768,00	Total	16 768,00

Commune de Berric

La commune de Berric sollicite le versement du fonds de concours communautaire au titre de l'enveloppe « ADS » à hauteur de 12 152€

- affecté au financement de la création de vestiaires et sanitaires au restaurant scolaire.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant HT	€ Intitulés Recettes	Montant
Création vestiaires & sanitaires au restaurant scolaire	50 771,68	Subvention Etat DETR	11 573,00
		Fonds de concours communautaire	12 152,00
		A la charge de la commune	27 046,68
Total	50 771,68	Total	50 771,68

Commune de Caden

La commune de Caden sollicite le versement du fonds de concours communautaire au titre de l'enveloppe « ADS » à hauteur de 7 480€

- affecté au financement des travaux de sécurisation des abords de l'école et de réalisation d'une aire de stationnement, permettant les déposes et reprises d'enfants.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant HT	€ Intitulés Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	3 360,00	Subvention Etat	20 617,00
Travaux	114 000,00	subvention CD56	29 508,00
		Fonds de concours communautaire	7 480,00
		A la charge de la commune	59 755,00
Total	117 360,00	Total	117 360,00

Commune de Larré

La commune de Larré sollicite le versement du fonds de concours communautaire au titre de l'enveloppe « ADS » à hauteur de 4 679€

- affecté au financement des travaux de réhabilitation de la salle multifonctions

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Réhabilitation salle multifonctions	234 025,00	Subvention Etat DETR	75 000,00
		subvention CD56	58 506,00
		Fonds de concours communautaire	4 679,00
		A la charge de la commune	95 840,00
Total	234 025,00	Total	234 025,00

Commune de Lauzach

La commune de Lauzach sollicite le versement du fonds de concours communautaire au titre de l'enveloppe « ADS » à hauteur de 4 310€

- affecté au financement de la création d'une aire récréative.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Création d'une aire récréative	370 262,73	Subvention Etat DETR	54 000,00
		subvention CD56	74 052,00
		Fonds de concours communautaire	4 310,00
		A la charge de la commune	237 900,73
Total	370 262,73	Total	370 262,73

Commune de La Vraie-Croix

La commune de La Vraie-Croix sollicite le versement du fonds de concours communautaire au titre de l'enveloppe « ADS » à hauteur de 5 362€

- affecté au financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du pôle multifonctions.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
AMO	20 915,00	Fonds de concours communautaire	5 362,00
		A la charge de la commune	15 553,00
Total	20 915,00	Total	20 915,00

Commune de Malansac

La commune de Malansac sollicite le versement du fonds de concours communautaire au titre de l'enveloppe « ADS » à hauteur de 9 290€

- affecté au financement au dépense de personnel au titre de l'entretien, du nettoyage, des états des lieux de la salle culturelle et des sports.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Dépenses de personnel	25 000,00	Fonds de concours « ADS »	9 290,00
		A la charge de la commune	15 710,00
Total	25 000,00	Total	25 000,00

Commune de Molac

La commune de Molac sollicite le versement du fonds de concours communautaire au titre de l'enveloppe « ADS » à hauteur de 7 197€

- affecté à l'acquisition d'un véhicule avec attelage.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Acquisition citroën Jumper	14 899,99	Fonds de concours « ADS »	7 197,00
Attelage	2 028,23	A la charge de la commune	9 731,22
Total	16 928,22	Total	16 928,22

Commune de Pluherlin

La commune de Pluherlin sollicite le versement du fonds de concours communautaire au titre de l'enveloppe « ADS » à hauteur de 5 885€

- affecté au financement au dépense de personnel au titre de l'entretien, du nettoyage, des états des lieux de la salle culturelle et des sports.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Aménagement combles mairie et équipement mobilier	61 357,24	Subvention du Département	21 000,00
		Fonds de concours « ADS »	5 885,00
		A la charge de la commune	34 472,24
Total	61 357,24	Total	61 357,24

Commune de Questembert

La commune de Questembert sollicite le versement du fonds de concours communautaire au titre de l'enveloppe « ADS » à hauteur de 31 304€

- affecté au financement d'un plateau multi sports

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Terrassement/enrobé	24 300,71	Fonds de concours communautaire	31 304,00
Structures multi sports	40 311,00	A la charge de la commune	50 197,34
Clôture	16 889,63		
Total	81 501,34	Total	81 501,34

Sur avis favorable du Bureau du 14 septembre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de fonds de concours au titre de l'enveloppe « spécial » et au titre de l'enveloppe « ADS », tels que présentés ci-dessus.

2017 09 n°10 – Finances – Fonds de concours « panneaux lumineux »

Lors de sa réunion du 27 janvier 2017, le Bureau avait échangé sur le principe du versement d'un fonds de

concours pour l'implantation de panneaux lumineux sur le territoire communautaire dont les modalités étaient les suivantes :

- soutien à hauteur de 50 % de l'acquisition du panneau (hors travaux VRD) plafonnée à 5K€/commune (quel que soit le nombre de panneaux posés dans la commune)
- accès de QC pour l'affichage d'informations communautaires sur les panneaux (prévoir une convention régissant l'usage QC/Commune - Proposition du comité communication)

Au regard du nombre de communes ayant fait le choix d'implanter des panneaux, l'enveloppe du fonds de concours est estimée à 38 K€ maximum.

Le versement du fonds de concours s'effectuera sur délibérations concordantes et est réparti comme suit (présentation de la facture du ou des panneaux) :

Commune	Montant investissement ht	A la charge de la Commune	Fonds de concours communautaire
Berric (2)	15 235,00	11 085,00	4 150,00
Caden (1)	8 300,00	4 150,00	4 150,00
Larré	7 671,00	3 835,50	3 835,50
La Vraie- Croix	8 690,00	4 345,00	4 345,00
Malansac	14 966,00	9 966,00	5 000,00
Molac	8 300,00	4 150,00	4 150,00
Pluherlin	7 861,00	3 930,50	3 930,50
Questembert	8 490,00	4 245,00	4 245,00
Saint Gravé	8 300,00	4 150,00	4 150,00
Total			37 956,00

Sur avis favorable du Bureau réuni le 31 août 2017 et du Bureau du 14 septembre,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- la mise en place de ce fonds de concours dans une enveloppe maximale de 38K€ ;
- la mise en place d'une convention régissant les modalités d'utilisation des panneaux par les communes et Questembert Communauté ;
- le versement de ce fonds de concours aux communes telle qu'indiqué ci-dessus.

2017 09 n°11 - Finances – Autorisation de paiement (AP) /Crédits de paiement (CP)- budget Bâtiments locatifs – Ajustement

Suite à la décision modificative budgétaire (délibération 2017 06 n°06), il convient d'ajuster l'autorisation de programme « MOULIN NEUF ».

La DM portait sur un ajustement de crédit pour la réhabilitation du Moulin Neuf à hauteur de 247 000 €, comprenant 199 000 € pour la partie « gestion privée » et 48 000 € pour la partie « gestion publique ». L'AP/CP porte sur la partie « gestion privée » :

Libellé programme	Montant de l'AP HT	Ajustement	Montant revu de l'AP	Montant des CP			
				2015	2016	2017	2018
Moulin neuf	4 343 534,00	199 000,00	4 542 534	9 857,09	208 086,59	4 324 590,32	0,00

Sur avis favorable du Bureau du 14 septembre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ajustement tel que proposé de l'autorisation de programme /Crédits de paiement.

2017 09 n°12 – Finances / Déchets – Tarif cartes d'accès déchèteries

En cas de perte de la carte d'accès en déchèterie, les usagers pourront s'adresser au service déchets pour en demander une nouvelle. Le comité déchets, qui s'est réuni le 12 juin dernier, propose que le renouvellement des cartes perdues soit facturé 2€ par carte, afin de couvrir le prix de fourniture de la carte (1,06 €) ainsi que les frais de gestion.

Sur avis favorable du Bureau du 14 septembre 2017,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le tarif de 2 € pour le renouvellement des cartes de déchèterie perdues.

2017 09 n°13 – Finances / Déchets – DM budget déchets – AMO et logiciel RI

Suite à l'annonce de TRADIM de leur souhait de ne pas renouveler notre contrat de fourniture d'un logiciel de gestion et de facturation de la redevance incitative. L'acquisition d'un nouveau système devient nécessaire.

Ce marché étant très technique et spécifique, le comité déchets a souhaité la présence d'une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage).

Il convient donc de prendre une décision modificative au budget déchets d'un montant de 31 200 € (6 200 € AMO et 25 000 € logiciel)

DEPENSES			RECETTES		
Investissement					
imputation	libellé	montant	imputation	libellé	montant
20/2051	logiciel et AMO	31 200	021	virement de section	10 000
020	dépenses imprévues	-21 200			
	TOTAL	10 000		TOTAL	10 000
fonctionnement					
012/6411	rémunération	-10 000			
023	virement de section	10 000			
	TOTAL	0		TOTAL	0

Suite avis favorable du Bureau du 14 septembre 2017,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision modificative.

2017 09 n°14 – Finance/logement – Subvention création de 4 logements locatifs sociaux rue de la scierie à Malansac

Pour mémoire, lors du Conseil de Communauté du 03 mars 2003 (délibération n°5), il avait été décidé de fixer l'aide aux logements locatifs réalisés sous maîtrise d'ouvrage bailleurs sociaux hors Questembert à 2000€ par logement.

Armorique Habitat, bailleur social, sollicite l'aide Communautaire pour la réalisation de 4 logements sociaux à Malansac.

Sur avis favorable du Bureau du 31 Août 2017,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de cette subvention à Armorique Habitat pour la construction de 4 logements à Malansac.

2017 09 n°15 – Finance – Partage de la Taxe d'Aménagement (TA)

En matière de partage de la taxe d'aménagement, deux options possibles :

1-Transfert de compétence fiscale

Questembert Communauté ayant la compétence PLUI peut instituer par délibération une TA, en lieu et place des communes membres avec leur accord exprimé à la majorité qualifiée. En l'absence d'accord, les communes peuvent délibérer individuellement.

Dans ce cas de transfert de la TA à la Communauté, l'EPCI peut prévoir par délibération, les conditions de reversement à ses communes membres de tout ou partie de la part communale de la TA perçue (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)

2- Reversement conventionnel :

Les communes peuvent reverser une part de leur TA dans les conditions fixées par délibération des Conseils Municipaux à l'EPCI qui a la charge des équipements publics dont elles bénéficient

QC peut solliciter un partage dans une proportion à définir (%) de la TA perçue par les communes et appliquées aux opérations d'aménagements, de constructions, reconstructions, agrandissements, installations (ex : Site de sous le Bois Moulin Neuf Malansac- PA de la Gare Questembert etc..)quand celles-ci sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le reversement de la TA à Questembert Communauté est subordonné à l'accord unanime des conseils municipaux, il intervient dans le mois qui suit la perception de la TA.

A la majorité , la commission finance réunie le 29 août 2017 propose un reversement de 100 % (une voix pour reversement à 50%) de la TA perçue à compter du 1^{er} janvier 2018. Il est rappelé que l'unanimité des conseils municipaux sera requise pour la mise en place sur l'ensemble des communes.

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 31 août 2017,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le reversement conventionnel à hauteur de 100 % de la part communale de la TA perçue à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017 09 n°16 – Tourisme / finance – Versement subvention exceptionnelle à Rochefort en Terre tourisme - Animations Moulin Neuf

M. le Président fait part qu'il s'agit de verser une aide « d'équilibre » d'un montant de 10 000€, à l'office du tourisme qui a pris en charge la gestion des animations au Moulin Neuf durant la saison estivale 2017 (gestion des pédalos, vélos, Water Bulles, course d'orientation...)

Pour ce faire l'office a recruté du personnel soit 2 agents (CDD de 2 mois et 4 mois).

Les recettes issues des activités proposées s'élèvent à environ 6 300€ et ne permettent pas de couvrir les dépenses engagées (16 500€).

Pour rappel, la mise en place des activités, dont les plus « rentables » s'échelonnent dans le temps comme indiqué dans le contrat d'attractivité.

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2017,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention « d'équilibre » d'un montant de 10 K€ versée à Rochefort-en-Terre Tourisme, pour la gestion des activités et animations au Moulin Neuf (été 2017).

2017 09 n°17 – Finance/Culture – Asphodèle - Vidéo protection

Dans le cadre du CLSPD (contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance), la ville de Questembert a étendu son réseau de vidéo protection en installant 5 caméras autour du complexe des buttes et 2 autour de la salle l'Asphodèle. La Communauté est directement intéressée par les 2 caméras qui sont installées autour de l'Asphodèle. La Communauté déplore régulièrement la délinquance (trafic et consommation illégale de drogue au pied du centre culturel) qui s'installe autour de cet espace communautaire ainsi que les tags réalisés sur les murs du centre culturel.

Lors de sa réunion du 8 février 2017, le Conseil Communautaire avait validé la prise en charge de ces deux caméras, subvention déduite (délibération n° 2016 02 n°27).

Le coût de l'installation, pose et fourniture des 2 caméras situées à l'Asphodèle, était estimé à 5 992,55€ HT dont 50 % sont éligibles à la DETR, soit un reste à charge de 2 996,28€.

Ce projet n'a pas été retenu par la commission DETR et ne bénéficie donc pas de subvention.

Il est donc proposé que Questembert Communauté prenne en charge la valeur nette totale HT des deux caméras, qui sera remboursée à la commune de Questembert sur facture.

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 31 août,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la prise en charge du coût HT d'installation, pose et fourniture des 2 caméras.

2017 09 n°18 - Culture - Adoption du règlement intérieur pour l'utilisation du Centre Culturel Les Digitales

Le Centre Culturel Les Digitales ne dispose pas de règlement intérieur. Il est nécessaire d'en adopter un afin de fixer les règles d'utilisation du lieu.

Ce règlement est applicable :

- aux visiteurs;
- aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, ateliers, animations... ;
- à toute personne étrangère au service présente dans l'établissement pour des motifs professionnels.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 14 septembre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur du Centre Culturel Les Digitales (figurant en annexe).

2017 09 n°19 - Culture - Adoption du contrat d'utilisation (convention de mise à disposition) pour l'utilisation du Centre Culturel Les Digitales

Le Centre Culturel Les Digitales met à disposition son espace d'expositions temporaires et de création pour les particuliers, associations, professionnels... qui en font la demande. Les Digitales ne dispose pas de contrat d'utilisation. Il est nécessaire d'en établir un, afin de déterminer les conditions relatives à ces différents usages.

Sur avis favorable du Bureau du 14 septembre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de contrat d'utilisation (convention de mise à disposition) du Centre Culturel Les Digitales.

2017 09 n°20 - Administration générale - Modifie et complète la délibération n° 2014 04 bis n°04 portant délégation du Conseil au Président

L'article 5 des statuts de la Communauté de Communes conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président.

La délibération n°2014 04 bis n°04 du Conseil communautaire du 17 avril 2014 définit ces délégations.

Sur avis favorable du Bureau du 14 septembre 2017,
Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier certaines dispositions :

1) Alinéa 4 : concernant la passation des marchés publics

Les règles ont évolué depuis cette prise de décision, il convient donc d'adapter la rédaction du point 04 à la nouvelle règle portant sur la passation d'avenants dont la limite n'est plus de 15 % pour les marchés de fournitures et de services mais de 10 %.

Le seuil pour les avenants de marchés de travaux n'est pas modifié (15%).

Suite avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter une modification de l'alinéa 4 de la délibération n°2014 04 bis n°04 du 17 avril 2014, qui s'écrira ainsi :

« 4. de prendre toute décision concernant la passation d'avenants dans la limite de 15% du montant initial des marchés et accords cadres de travaux et dans la limite de 10 % du montant initial pour les marchés de fournitures et de services (y compris les marchés d'études et des prestations intellectuelles) »

2) Alinéa 5 : concernant le « louage de choses »

selon les dispositions des articles L5211-1, L 5211-2 et L2122-22 - L2122-23 du CGCT.

Le Bureau Communautaire ayant également plusieurs délégations consenties en 2014, a délégué, par délibération du 17/04/2014 (n°05) alinéa 10, pour approuver les baux, conventions d'occupations et tout document relatif aux conditions de mise à disposition des bâtiments communautaires, notamment **dans le domaine du développement économique.**

Selon les cas de demandes de mises à disposition de locaux ou matériels communautaires, ou des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine communautaire pour telles ou telles activités de tiers, du côté « bailleur » ou « preneur », il peut demeurer un doublon juridique avec la délégation accordée au Président pour le « de louage de choses » (alinéa 5 de la délibération n° 04 du 17 avril 2014) et la compétence du Bureau Communautaire en matière de développement économique (baux commerciaux, AOT, ..etc).

Alinéa 5 : délégation du Président de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le louage de choses qui concerne en principe les biens meubles, peut s'étendre à des immeubles et ses annexes, tels que les parkings par exemple pour l'installation de restauration ambulante (food truck).

Suite avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter une précision à cet alinéa 5 de la délibération n°2014 04 bis n°04 du 17 avril 2014 de la manière suivante :

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans et dont le montant du « louage » est inférieure à 1000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modifications telles qu'indiquées portant sur les alinéas 4 et 5 de la délibération n° 2014 04 bis n°04 portant délégation du Conseil au Président.

2017 09 n° 21 - Voirie/services techniques – Intervention prestations pour collectivités ou établissements publics extérieurs

M. Le Vice-Président en charge des services techniques/déchets présente ce point :

Les services techniques sont occasionnellement sollicités par d'autres collectivités ou établissements publics voisins (communes, syndicats, CC...), extérieurs au territoire communautaire, pour des demandes de prestations dans le domaine de l'entretien de terrains divers, de terrains de foot, de lagunes, de fauchage, ..etc.

La commune d'Allaire vient de faire une demande pour des prestations de décompactage sur leurs terrains de sports.

Conformément à la grille tarifaire en vigueur (selon délibération annuelle), il est rappelé que le tarif d'intervention est majoré pour les entités extérieures. Ces prestations comprendront le forfait matériel + agent+transport le cas échéant selon le type d'intervention (par exemple décompactage) ; une fiche d'intervention devra être établie sous forme de devis après accord du responsable de service ;

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité et une abstention :

- d'autoriser ces interventions pour les collectivités ou établissements publics extérieurs à titre exceptionnel selon les créneaux disponibles des services ; ces demandes ne seront pas traitées en cas d'indisponibilité du service (panne matériel, manque de chauffeur, charge de travail du service sur le territoire communautaire...);
- d'étendre également ce type d'intervention à des séances de formation payantes pour certains matériels selon la grille tarifaire en vigueur (temps technicien+engin) ;
- de donner pouvoir à M. le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire au chiffrage et à la réalisation de ces prestations proposées aux entités extérieures à la Communauté de communes.

2017 09 n°22 – Questions diverses

M. le Président informe le Conseil Communautaire de sa décision de démissionner de la Présidence de Questembert Communauté début janvier 2018 pour raison de santé.

I- Information - Marchés publics /achats/contrats/budget - Délégations du Président

Information au Conseil Communautaire du 26 septembre 2017, pouvoir de délégation au Président à la délibération n°2014 04 bis n°04 du 17 avril 2014.

Information marchés - résultat de consultation

Aménagement du territoire – Proposition Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) méthodologique et financière – prise de participation directe de la collectivité au projet éolien du Rocher Breton (Commune de Larré) – avec le Cabinet Espelia (75 Paris) et Cohérence Energie (59 Pérrenchies)-

Questembert Communauté est impliquée depuis 2007 dans un projet de développement de l'éolien sur son territoire.

Le Conseil Communautaire a lancé en conséquence en 2007 une étude pour la réalisation d'un schéma de ZDE, réalisée par la société Energies et Territoires Développement (ETD). Le schéma réalisé, adopté par le Conseil Communautaire a retenu cinq zones potentielles sur le territoire communautaire.

La société ENERCON IPP France SARL (ci-après ENERCON) s'est intéressée plus particulièrement à la zone potentielle de développement située sur le territoire de la commune de Larré et a soumis un projet de parc éolien (projet de parc éolien du Rocher Breton).

Le Conseil Communautaire a souhaité que la Communauté de Communes et les communes intéressées puissent s'impliquer dans le développement de ce projet. Une prise de participation directe de la collectivité dans la société de projet portant la centrale éolienne a été actée en 2015 suite à l'évolution du contexte réglementaire en ce sens.

Le Cabinet ESPELIA associé à COHERENCE ENERGIES ont travaillé sur une étude de faisabilité et rentabilité économique, conseil et assistance au montage juridique et financier de 2014 à 2017.

A ce jour, suite à l'avancement du projet, il a été décidé une reprise de l'étude afin de conclure la prise de participation de Questembert Communauté dans la société projet du Rocher Breton, en tant qu'action-

naire minoritaire avec une participation de 25%.

Afin de compléter l'assistance et de répondre aux points complémentaires soulevés par l'étude précédente, ESPELIA et COHERENCE ENERGIES soumettent un devis de prestation complémentaire pour accompagner la collectivité jusqu'au terme de son projet tenant compte d'un contexte d'une participation directe.

M. Le Président informe de l'accord donné pour le lancement d'une mission complémentaire avec les cabinets ESPELIA et COHERENCE ENERGIES pour un montant de 2 950 € HT (3540 € TTC).

II- Aménagement - Numérique- THD

Mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Morbihan.

Afin de poursuivre les travaux engagés avec Mégalis dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit, et notamment pour le déploiement de 1 000 prises en fibre optique au centre-ville de Questembert, Questembert Communauté doit préparer un argumentaire visant à raccorder ses espaces économiques stratégiques.

Par délibération 2013 05 n°12 du Conseil Communautaire en séance du 6 mai 2013, Questembert Communauté a déjà fait connaître la liste des parcs d'activités prioritaires devant être raccordés à la fibre optique. Depuis, des infrastructures ont été posées par Questembert Communauté dans son programme de développement des parcs d'activités mais sans pour autant que la fibre n'ait été passée. Parallèlement à cela, des entreprises isolées géographiquement (hors parcs d'activités) et stratégiques pour le territoire, ont manifesté leur besoin de bénéficier d'une couverture en très haut débit.

Par conséquent, il convient de réactualiser le travail de priorisation des secteurs géographiques stratégiques à couvrir en fibre. Pour se faire, une note d'orientations ci-annexée a été rédigée, décrivant et cartographiant les secteurs à enjeux. Ce travail a été réalisé dans la continuité des éléments issus du Conseil communautaire du 6 mai 2013. Il sera complété de données plus qualitatives et recueillies au cours d'une réunion organisée mi septembre 2017, en présence d'un panel d'une quinzaine d'entreprises stratégiques ou ayant manifesté le besoin vital d'être raccordée à la fibre.

Cette rencontre avec les professionnels aura pour objectif de leur présenter la démarche portée par Mégalis, mais aussi celui de connaître : l'utilisation d'internet dans leurs pratiques métiers ; les budgets actuels et futurs qu'ils pourraient allouer à un abonnement fibré.

Mégalis réfléchit à la seconde phase de déploiement.

Sur le territoire de Questembert Communauté, un constat est fait : ce ne sont pas les particuliers qui sont les plus demandeurs mais les entreprises. Il est donc souhaité que la Communauté puisse connaître et modifier à la marge (au regard de notre connaissance du territoire) le déploiement des prises afin d'optimiser le raccordement au très haut débit du plus grand nombre et permettre dans certains cas le raccordement d'entreprises (il est précisé que ces raccordements auront un coût pour les entreprises plus élevées et qu'elles doivent en être consciente).

La question du financement se posera également au regard des investissements.

Ex de Roche Vilaine sur le territoire de Arc Sud Bretagne (qui a bénéficié du déploiement des 1000 prises en se raccordant pour obtenir le THD)

Une réunion est prévue avec les entreprises pour pouvoir réaliser une photographie des entreprises et de leurs besoins, pour être en mesure de négocier à la marge le déploiement sur le terrain du THD phase 2. Il conviendra d'identifier également les entreprises en capacité de financer une partie de la technologie à la mise en œuvre.

Les membres du Bureau Communautaire du 14 septembre 2017 ont pris acte de ces informations.

Montée en débit - 4 NRAZO

Pour permettre d'avoir un débit ADSL suffisant dans les années 2008/2009, le Département du Morbihan a financé la mise en place sur le territoire de Questembert Communauté 4 NRA ZO (Nœuds de Raccordement de Abonnés Zone d'Ombre- 2 sur Questembert- 1 sur Le Cours et 1 sur Pluherlin). Depuis cette époque, le nombre d'abonnés a augmenté, les usages du numérique ont évolué (téléchargements, etc.), saturant le lien cuivre raccordant le NRA ZO et par effet induit, le réduit de façon importante, le débit des abonnés devenant du bas débit dans certaines zones.

A l'initiative de la Commune de Le Cours, une réunion a été organisée avec le délégué régional de l'opérateur ORANGE pour évoquer les solutions techniques existantes permettant de remédier au faible débit, qui pénalise les habitants de la commune.

La solution technique proposée par Orange porte sur l' « opticalisation » du NRA ZO en remplaçant le lien cuivre par de la fibre optique. Cette opération représente un coût très estimatif d'environ 20K€ (hors MO et divers) par NRA ZO. Préalablement, la collectivité doit avoir l'accord du département propriétaire du NRA ZO pour le relier à la fibre et faire ensuite appel à une entreprise spécialisée pour la réalisation des travaux. La collectivité propriétaire du lien le loue ensuite à l'opérateur. Pour un NRA ZO équipé par QC, l'opérateur s'engage oralement à équiper un NRA ZO à sa charge.

Le SDAN et SCORAN organisent le développement de la fibre sur l'ensemble du territoire.

Les opérations de montées en débit s'inscrivent dans ces schémas, elles doivent être réfléchies dans ce cadre et à l'échelle du territoire. Une rencontre et un échange autour de ce sujet avec le Département et la Région via le syndicat mixte Mégalis semblent indispensables

L'idée est d'intégrer la problématique de Le Cours dans la réflexion menée avec les entreprises. Si QC investit dans 1 NRZO car cela servira à une entreprise (et ce ne sera peut être pas sur Le Cours), Orange développera un autre peut être à Le Cours.

Les membres du Bureau Communautaire du 14 septembre 2017 émettent un avis favorable sur ce projet qui doit, cependant, s'inscrire dans la réflexion menée à l'échelle du territoire.

Sans attendre les conclusions de la réunion avec les entreprises, il est décidé que QC demande des devis pour connaître la « qualité » des fourreaux existants reliant le NRAZO de le Cours au NRA de Larré. D'autre part, un diagnostic devra être réalisé sur le territoire pour connaître les points « noirs » en débit sur le territoire.

M. Houeix apporte une modification à ce point, il s'agit de demander des devis pour passer la fibre reliant le NRAZO de le Cours au NRA de Larré.

III - Information délégations du Bureau -

Réunion du 6 juillet 2017

2017 07 B n°01 – Demande du Président – ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance

M. Le Président fait part d'une demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour de ce Bureau Communautaire du 6 juillet pour un dossier en économie : Pluherlin – Parc d'activités de la Nuais – objet : Modification de la délibération 2017 05 B n°02 (18/05/2017) de cession d'un lot n°B pour modification administrative de nom de l'acheteur (substitution de la personne morale en nom propre).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau Communautaire présents, autorisent le Président à ajouter ce point à l'ordre du jour.

2017 07 B n°02 – Aménagement – Voirie Services techniques – Avenant 01 au marché groupement de commande pour les travaux d'entretien et de réparations des voiries, réseaux et divers pour les communes et Questembert Communauté – marché COLAS – adaptation de la formule de révision des prix

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre (**marché accord-cadre à bons de commande**)

Estimatif 2015-2016 : Montant HT : 347 351,10 €

Marché notifié le : 1^{er} mars 2016 (durée 3 ans maximum)

Modifications introduites par l'avenant :

En référence à l'article 3, alinéa 3-3 « variation dans les prix » du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP -page 4) du marché COLAS, la formule de révision des prix a été modifiée au niveau de l'index de référence lors de la notification du marché, par une mise au point du marché signée des deux parties le 1^{er} mars 2016.

L'index de référence initialement prévu au dossier de consultation, le TP01 « Index général tous travaux » a été supprimé dans le calcul de la formule, pour être remplacé par l'index TP09 « Travaux d'enrobé ».

Or il s'avère, qu'à la facturation d'une des opérations de création de voiries spécifique pour Questembert Communauté (Domaine Village de vacances du Moulin neuf), la formule de révision des prix s'est appliquée sur des postes ne concernant pas seulement des travaux d'enrobé et prenait en compte également de la révision de prix sur de la sous-traitance relatif à des postes d'aménagements paysagers. Le montant de révision de prix est alors important pour la période entre le 1^{er} semestre 2016 et l'année 2017, du fait de l'évolution de l'index TP09, soit presque 54 000€ de révision de prix, pour une opération comprenant des bons de commandes à hauteur de 588 324 € HT de travaux (705 989,11 € TTC).

Mr Le Président a rencontré l'entreprise titulaire et une négociation a été entreprise pour alléger la révision de prix et modifier la formule.

Soit : le choix de deux index de référence, à appliquer selon la ventilation des postes techniques et prestations réalisées lors de l'émission des factures.

- Choix de l'index de référence « I » choisi en raison de sa structure pour la révision des travaux faisant l'objet des prestations détaillées au marché et ventilée selon le type de travaux :
 - soit Index national TP01 Index Général tous travaux
 - soit Index national TP09 index travaux d'enrobé

Les autres modalités de révision des prix restent inchangées.

- Mois d'établissement des prix du marché : les prix du marché sont réputés établi sur la base des conditions économiques du mois précédent celui du jour fixé pour la remise des offres (décembre 2015 pour remise des offres au 16 janvier 2016). Ce mois appelé mois 0.
- Le coefficient de révision C_n applicable pour le calcul de l'acompte du mois n est donné par la formule suivante :

$$C_n = 0,25 + 0,75(I_n/I_0)$$

Avec : I_0 : indice de départ au mois zéro

I_n : indice au mois "n" d'exécution des travaux

Vu la délégation du Bureau Communautaire dans le cadre des décisions concernant les groupements des commandes,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider cet avenant et ses modalités relatives à la modification de la formule de révision des prix, fixée au CCAP du présent marché, à savoir l'ajout de l'index TP 01 dans les calculs de révision de prix selon le type de travaux concernés (hors enrobé),
- L'index de référence TP 09 sera conservé pour les postes liés aux travaux d'enrobé,
- d'appliquer les modalités de cet avenant à compter du 1^{er} avril 2016 et adapter les formules de révision des prix à compter de cette période. Des ajustements sur les factures émises seront proposées par l'entreprise titulaire COLAS ;
- de donner pouvoir au Président pour l'exécution de cet avenant, en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes, et sa notification auprès des communes membres du groupement de commandes.

2017 07 B n°03 – Tourisme – Contrat d’attractivité touristique 2017-2020 – demande de subvention -

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé lors de sa réunion du 26 juin 2017, le projet de contrat d’attractivité touristique 2017-2020.

La politique touristique communautaire s’inscrit également dans les axes de développement édictés dans la charte du Pays de Vannes, et donc dans le contrat de partenariat Pays de Vannes-Région.

L'aide du Conseil Régional au titre du contrat de partenariat peut être sollicitée :

- concernant les fiches n°1 (réalisation itinéraires véloroute et de liaison), n°2 (finaliser la connexion cyclable de la Voie Verte de Bel Air au Centre Ville de Questembert) et n°3 (engager réflexion sur la connexion à partir de la gare de Questembert vers le reste du territoire) du contrat d'attractivité, elles s'inscrivent dans la priorité n°3 de la charte du Pays de Vannes "s'engager dans la transition énergétique et préserver notre cadre de vie " à hauteur de 34 520€ ;

- concernant les fiches n°5 (Aménagement d'une boucle équestre) et n°9 (création d'une maison de loisirs et de la nature et espace public) du contrat, elle s'inscrivent dans la priorité n°1 "soutenir notre économie et accompagner ses mutations" à hauteur de 159 075,20€ ;

L'aide du Conseil régional peut également être sollicitée au titre des politiques sectorielles de la Région pour les autres fiches.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau Communautaire :

- autorisent la demande d'aide au titre du contrat de partenariat Région -Pays pour les fiches n° 1-2-3-5 et 9 pour un montant total de 193 595,20€ ;

- autorisent la demande d'aide de la Région au titre de ses politique sectorielles pour les autres fiches du contrat;

- donnent pouvoir au Président pour l'élaboration des dossiers de demande de subventions qui en découlent et toutes pièces y afférentes.

2017 07 B n° 04 - Économie – Pluherlin – Parc d'activités de la Nuais – Modification de la délibération 2017 05 B n°02 de cession d'un lot n°B

Afin de réaliser l’acquisition du lot B situé en Parc d’activités communautaire de la Nuais sur la commune de Pluherlin et d’une contenance de 1 787 m² environ, Monsieur Yann JEHANNO et Madame Elodie BLANCHO souhaitent se substituer à la SCI BLANCHO JEHANNO. Il convient donc de compléter la délibération 2017 05 B n°2 du Bureau Communautaire du 18 mai 2017 pour permettre cette faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau Communautaire :

- donnent à l’acquéreur la capacité de substitution par toute personne physique ou morale de son choix, à la condition que cela n’entraîne aucune autre modification du projet d’implantation présenté en Commission économie le 19 avril 2017 ;

Les membres du Bureau rappellent que le projet d’implantation concerne la construction d’un bâtiment à usage uniquement professionnel, conformément au règlement d’urbanisme en vigueur.

Discussion hors délibération : dans le compte rendu de la séance

D’ une part, le Président précise qu’il faut être vigilant sur la destination du bâtiment existant, qu’il est conservé en ZA et non pas avec une partie en habitation (selon l’existant).

M.Moulinas fait part que la destination du futur bien reste qualifiée dans le PC déposé (zone activités économiques).

Par ailleurs, pour certaines activités, il est possible d’autoriser un minimum de surface pour du gardiennage, de la surveillance (local).

D’autre part, M.Le Président rappelle la nécessité de conserver le droit du propriétaire initial lié à une clause anti-spéculative sur le bien pendant 10 ans.

Réunion du 17 Juillet 2017

2017 07 B bis n°01 – Personnel – création de poste

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE et CADRE DE VIE

Pour rappel, par délibération n°2017 05 B bis n°02 du 30 mai 2017, un poste d'attaché au service « aménagement du territoire » a été créé à compter du 1^{er} juillet 2017.

L'agent recruté pour le poste de responsable de ce service sera nommé sur le grade d'attaché en tant que stagiaire (inscrit sur la liste d'aptitude du concours d'attaché) à compter du 1^{er} août 2017 (date d'arrivée dans la collectivité).

L'agent a demandé sa mutation sur le grade de rédacteur (grade détenu dans son ancienne collectivité).

Afin d'effectuer la mutation à compter du 1^{er} août 2017, il est donc nécessaire de créer un poste de rédacteur sur ce grade.

L'agent sera nommé attaché stagiaire par voie de détachement à compter du 1^{er} août 2017.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité :

- la création d'un poste de rédacteur au Pôle aménagement et cadre de vie ;
- la modification du tableau des effectifs en conséquence au 1^{er} août 2017 (le tableau des effectifs modifié figure en annexe).

Réunion du 31 août 2017

2017 08 B n°01 – Informations au Bureau - Modifications des séances du 23 mars 2017 et 6 juillet 2017

1) Délibération 2017 B 03 n°01 du 23 mars 2017 – Moulin Neuf – Marché de travaux de restauration de la continuité écologique (RCE) de l'étang du Moulin Neuf – Procédure adaptée

Suite à une erreur matérielle (montant HT et TTC du lot 01), la délibération visée le 23 mars 2017 par le Bureau du contrôle de légalité (DRCL) a été corrigée le 31 juillet 2017 (avec visa DRCL)

Le lot 01 « création d'un bras de restauration de continuité écologique (RCE) » a été attribué pour 119 996,40 € HT (143 995,68 TTC) à l'entreprise CHOIGNOT et non pas 119 599,50 € HT (143 519,40 € TTC).

Le montant total du marché n'est pas impacté (montant correct).

2) Délibération 2017 07 B n° 04 du 6 juillet 2017 - Économie - Pluherlin - Parc d'activités de la Nuais - Modification de la délibération 2017 05 B n°02 de cession d'un lot n°B

Suite à une erreur matérielle (dernier alinéa à supprimer), la délibération visée le 11 juillet 2017 par le Bureau du contrôle de légalité, a été corrigée le 18 juillet 2017 (visa DRCL).

Les membres du Bureau prennent acte à l'unanimité de ces modifications pour erreur matérielle.

2017 08 B n°02 - Economie - Demande d'un emplacement pour l'installation d'un food-truck sur le parc d'activités de la Gare

Par courrier du 30 juin 2017, la société Les Pizzas du Golfe (vente de pizzas à emporter), représentée par Monsieur Christian BADIÉ a sollicité Questembert Communauté afin de pouvoir occuper un emplacement (de 5 m x 2 m) sur le parking de l'ancien siège communautaire (accueillant actuellement Néo 56 et le SIAEP), situé 16 avenue de la Gare (56230 Questembert). Cet emplacement relève du domaine privé communautaire.

Les travaux de voirie de l'avenue de la Gare ainsi que l'incertitude pesant sur la pérennité de leur emplacement actuel (sur un terrain privé, adossé au Café de la Gare) contraignent l'entreprise à en trouver un autre, tout en conservant leur visibilité et leur clientèle. L'entreprise déjà présente sur plusieurs communes des environs dont Larré et Meucon occuperait son emplacement à Questembert

du vendredi au dimanche, de 18h à 21h30 comme c'est déjà le cas actuellement. Comptant 4 semaines d'absence, la convention porterait sur 1 an mais 48 semaines d'occupation effectives.

Considérant la délibération 2017 06 n°09 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, l'occupation du domaine privé communautaire est soumise à redevance :

- Abonnement annuel - mètre linéaire : $0,70 \text{ €} \times 5 \text{ ml} = 3,50 \text{ €} / \text{jour}$
- Électricité : $0,20 \text{ €} \times 5 \text{ ml} = 1 \text{ €} / \text{jour}$
- Total par jour : 4,50 €
- Total période de convention : $4,50 \text{ €} \times 3 \text{ jours} \times 48 \text{ semaines} = 648 \text{ €}$

Par ailleurs, depuis le départ de la société TPCO du siège communautaire en juillet 2017, l'espace publicitaire (EP) qu'elle utilisait et situé le long de l'avenue de la Gare à Questembert reste libre. Il est proposé d'inclure cet EP dans le montant annuel de redevance (648 €) afin de le valoriser. De plus, intégrer cet espace au prix permettrait de rester compétitif vis-à-vis d'autres territoires où le coût d'emplacement pour food-trucks est moins élevé.

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité

- la société Les Pizzas du Golfe à occuper un emplacement de parking sur le domaine privé communautaire, aux conditions indiquées ci-dessus et spécifiées dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire d'un an,
- M. le Président ou son représentant légal à signer tous documents liés à cette autorisation.

2017 08 B n°03 - Economie - Demande de Néo 56 pour l'occupation des locaux anciennement utilisés par TPCO (bureaux n°4 et 5)

Par courrier du 27 juin 2017, Néo Emplois a notifié à Questembert Communauté son souhait d'occuper les deux bureaux de TPCO (bureaux 4 et 5, situé dans l'ancien siège communautaire 16 avenue de la Gare à Questembert) dont le bail est arrivé à terme le 13 juillet 2017. L'occupation de ces espaces permettra à terme d'améliorer les conditions d'accueil du public et également de créer un Espace Public Numérique (agrément délivré par la Région Bretagne suite à un appel à projet) permettant de dispenser des formations collectives aux demandeurs d'emploi.

Afin de créer cet espace de formation, le groupe Néo demande à Questembert Communauté l'abattement d'une cloison de manière à créer une salle de taille suffisante. Ces travaux peuvent être réalisés en partie en régie pour en garantir la bonne exécution.

Pour mémoire, le bail professionnel actuel liant Néo Emplois à Questembert Communauté prévoit l'occupation de trois bureaux et d'un local d'archives/reprographie pour une surface totale d'environ 46 m² et pour une redevance mensuelle de 246 euros. L'occupation de la totalité de l'étage aurait pour effet de porter à 80 m² environ la surface occupée (avec sanitaire et couloir).

Considérant la délibération 2014 10 n°07 du Bureau Communautaire en sa séance du 7 octobre 2014, le loyer est fixé à 5,45 €/m²/mois soit $5,45 \text{ €} \times 80 \text{ m}^2 = 436 \text{ €}$ net de TVA.

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorisent Néo Emplois à occuper les bureaux 4 et 5 de l'ancien siège communautaire situé 16 avenue de la Gare (56230 Questembert), aux conditions évoquées ci-dessus,
- acceptent la demande de réaménagement d'une partie des bureaux,
- autorisent M. le Président ou son représentant légal à signer tous documents liés à cette demande d'occupation.

Réunion du 14 septembre 2017

2017 09 B n°01 – Eau/assainissement - Étude pour le transfert et l'organisation de la Compétence – création d'un groupement de commandes avec Arc Sud Bretagne – projet de convention constitutive du groupement

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 dite loi NOTRe prévoit que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Des dispositions transitoires entre 2018 et 2020 sont également prévues par la Loi (et dispositions récentes sur les modalités de calcul de la DGF bonifiée, de la Dotation Intercommunalité (DI).

Compte tenu des échanges intervenus avec les services d'Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté sur ces échéances fixées par la Loi Notre, sur les modalités de transfert de ces compétences obligatoires, sur le chevauchement des structures et des territoires (communes, syndicats d'eau, ...etc), des communautés de communes à taille équivalente et de configuration proche, des scénarii de mutualisation des services en terme d'organisation de la compétence assainissement (plus particulièrement assainissement non collectif) ;

Suite aux réflexions portées lors de la séance du 31 Août 2017 par le Bureau Communautaire,

il est proposé que les deux Communautés de Communes lancent une étude d'accompagnement sur la prise de compétence « eau et assainissement » applicable au 1^{er} janvier 2020, pour le choix d'un bureau d'études compétent.

L'objet de cette mission est de réaliser :

- un audit de l'existant tant sur l'organisation (régie/affermage..., Syndicat ou indépendant, RH temps affecté pour ces services etc., la politique tarifaire) que sur la partie technique.
- de proposer des scénarios d'organisation, d'harmonisation tarifaire etc.,

En tranche conditionnelle, une fois le choix de scénario retenu par chaque EPCI, accompagner le transfert (aspects juridique, patrimoniaux, RH, financiers etc..)

Par souci d'économie d'échelle, et pour des réflexions communes, il est proposé de créer un groupement de commandes entre les deux EPCI définissant ainsi les modalités juridiques, financières et administratives pour l'élaboration de ce type de marché d'études (lancement, choix du cabinet d'études et suivi de l'étude, le cas échéant assistance à maîtrise d'ouvrage selon les tranches).

Les modalités de fonctionnement du groupement seront décrites dans une convention constitutive (jointe en annexe à la séance), sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Questembert Communauté serait le coordonnateur de ce groupement.

Le coordonnateur a la qualité de pouvoir adjudicateur, soit de la désignation du prestataire jusqu'à l'exécution administrative et financière du marché d'études.

Un groupe de travail pourra être désigné au sein des membres du groupement pour le lancement et le suivi du marché.

Par ailleurs, dans le cadre de groupement de commandes coordonné par Questembert Communauté, la commission d'attribution du marché (commission ad hoc) est représentée par les membres de la commission d'appel d'offres de la CC. D'autres membres peuvent se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (élus des deux EPCI, techniciens...etc).

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Les membres Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuvent

- la démarche partenariale avec Arc Sud Bretagne pour le lancement d'une étude mutualisée dans le cadre du transfert de la compétence Eau / Assainissement pour le 1^{er} janvier 2020, dans l'attente de la validation en conseil communautaire du 26 septembre 2017 ;
- la création et l'adhésion à un groupement de commande porté par Questembert Communauté, qui sera coordonnatrice du groupement, pour le lancement du marché d'études et pour la désignation du bureau

d'études compétent (notification du marché), marché passé avec chaque membre du groupement pour l'élaboration de l'étude correspondant à chaque territoire ;

- la proposition de désignation d'élus membres pour représenter Questembert Communauté au sein d'un groupe de travail pour le suivi de l'étude, sera laissée au pouvoir du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 ; Arc Sud Bretagne engagera la même démarche pour la désignation de représentants.

- l'autorisation donnée à M. le Président ou son représentant pour signer le projet de convention constitutive du groupement, ainsi que tout document ou avenant s'y référant. ; et la transmission de toutes les pièces à Arc Sud Bretagne pour l'exécution de ce groupement de commandes.

- la demande d'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement de cette étude.

IV - Agenda

Prochaines réunions

Nature	Date
Bureau	03/10
Bureau	26/10
Conseil	06/11*
Bureau	30/11
Conseil	11/12

* Un point PLUI sera effectué en conseil de Novembre 2017.

Le Président,
André FEGEANT